



Strasbourg, 16 octobre 2013

CDDH-CORP(2013)R1

COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME
(CDDH)

**GROUPE DE RÉDACTION
SUR LES DROITS DE L'HOMME ET LES ENTREPRISES
(CDDH-CORP)**

Rapport de réunion

1^{ère} réunion
14 octobre (9:30) – 16 octobre 2013 (13.00)
Conseil de l'Europe, Agora - salle G04

Point 1 : Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

1. Le Groupe de rédaction du CDDH sur les droits de l'homme et les entreprises (CDDH-CORP) a tenu sa première réunion à Strasbourg, les 14-16 octobre 2013, sous la présidence de M. Rene LEFEBER (Pays-Bas). La liste des participants figure à l'annexe I. L'ordre du jour, tel qu'adopté, apparaît en annexe II.
2. Le président souhaite la bienvenue aux participants qu'il invite à se présenter et rappelle les tâches qui ont été confiées au groupe dans son mandat.

Point 2 : Discours d'ouverture (Prof. Willem Van Genugten) et présentation des participants

3. Les participants présentent leurs activités respectives, ainsi que leurs attentes par rapport aux travaux du CDDH-CORP. Ils expriment le souhait d'apporter une valeur ajoutée par rapport aux normes déjà existantes dans le domaine au niveau international, notamment en identifiant les lacunes restantes et en y apportant des solutions adaptées aux spécificités du contexte européen. Le groupe convient également que la promotion d'une culture de la responsabilité sociale des entreprises en Europe est une question cruciale pour informer et sensibiliser le grand public et les entreprises elles-mêmes.
4. Le Prof. Willem Van Genugten, de l'Université de Tilburg (Pays-Bas), présente dans son discours d'ouverture les Principes Directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies et les travaux déjà accomplis par du Conseil de l'Europe dans ce domaine, ainsi que l'intérêt et les possibilités pour le Conseil de l'Europe de poursuivre son action au niveau régional à cet égard.
5. Le Prof. Van Genugten met l'accent en particulier sur les points suivants:
 - la nécessité d'informer les entreprises des Principes Directeurs des NU et des autres normes existantes dans le domaine;
 - la nécessité que les Etats déploient leurs efforts aux fins de l'application effective des Principes directeurs et qu'ils encouragent la coopération entre les parties prenantes ;
 - la limite du pouvoir des Etats de régler les activités des entreprises et d'engager des actions à l'encontre d'entreprises pour violation des droits de l'homme en dehors de leur territoire;
 - la nécessité de renforcer et promouvoir la diligence raisonnable des entreprises dans toutes leurs activités, notamment dans leurs activités à l'étranger ;
 - l'accès parfois difficile pour les victimes à des voies de recours judiciaires efficaces et la promotion de moyens alternatifs de règlement des litiges.

Point 3 : Information sur les derniers développements nationaux et internationaux pertinents

6. Le représentant du Royaume-Uni présente le plan d'action national de mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies et les actions de diffusion et sensibilisation qui l'accompagnent. D'autres participants fournissent des informations sur l'état de préparation de leurs plans d'action nationaux respectifs. Les représentants de l'Union Européenne et du Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les Droits de l'Homme présentent l'état actuel des travaux respectifs dans le domaine. La représentante du Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies

pour les Droits de l'Homme invite également les participants à s'inscrire au prochain Forum des NU sur les entreprises et les droits de l'homme, du 2 au 4 décembre 2013.

Point 4 : Elaboration d'une déclaration du Comité des Ministres soutenant les Principes directeurs des Nations Unies

7. Le Groupe convient que la déclaration du Comité des Ministres devrait revêtir un caractère général et se limiter à soutenir les Principes Directeurs des NU sans aborder les questions relatives aux éventuelles lacunes restantes et aux solutions possibles. Il décide de traiter de ces questions dans le cadre de la préparation de l'instrument non contraignant.

8. Le Groupe examine paragraphe par paragraphe le projet de déclaration révisé par le Secrétariat et par le Président à la lumière des commentaires envoyés par quelques Etats membres et de ceux formulés lors de la dernière réunion du CDDH en juin 2013.

9. Il convient d'apporter quelques modifications au projet de déclaration afin d'assurer une cohérence pleine avec à la fois les obligations découlant des instruments internationaux en matière de droits de l'homme et le texte des Principes Directeurs des NU. Le Groupe adopte le projet de déclaration, tel qu'il figure à l'Annexe III du présent rapport et décide de le transmettre au CDDH pour examen en vue de son éventuelle adoption lors de sa prochaine réunion et transmission au Comité des Ministres.

Point 5 : Elaboration d'un instrument non contraignant

10. Le groupe a un premier échange de vues sur les éléments qui pourraient figurer dans l'instrument non contraignant qu'il est appelé à préparer et sur les méthodes les plus appropriées pour bien identifier les questions les plus pertinentes à aborder.

11. Le groupe convient que, suivant la liste de questions pertinentes, il devrait procéder à analyser chaque question afin d'identifier les éventuelles lacunes (normatives, de sensibilisation ou de mise en œuvre) et de proposer des éventuelles mesures pour les combler. Il estime, à cet égard, que l'instrument devrait proposer, dans la mesure du possible pour chaque question, des mesures concrètes basées sur des bonnes pratiques existantes dans les états membres.

12. Sur la base de l'approche proposée, le CDDH-CORP rédige une liste indicative d'éventuels sujets à discuter en vue de leur inclusion dans l'instrument (telle qu'elle figure à l'Annexe IV), sans pour autant prendre de décision finale quant à la question de savoir si tous ces sujets devraient figurer dans l'instrument, et sans préjudice de suggestions additionnelles qui pourraient être faites dans une phase ultérieure du travail du CDDH-CORP. Le Groupe note en particulier que l'instrument devrait se concentrer sur les domaines dans lesquels le Conseil de l'Europe dispose d'une expertise spécifique, tel que l'accès aux voies de recours pour les victimes.

13. Le Groupe note que les résultats de cette première réunion seront examinés par CDDH à sa prochaine réunion de novembre 2013 et que le CDDH pourrait lui donner de nouvelles instructions pour sa deuxième réunion. A ce sujet, le Groupe propose que le CDDH :

- échange des vues sur l'approche proposée et sur les sujets figurant à l'annexe IV ;
- demande au Secrétariat d'élaborer, en vue de la prochaine réunion du CDDH-CORP, un document sur la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme en matière d'application extraterritoriale de la Convention européenne des droits de l'homme ;

- invite tous les Etats membres, les participants et les observateurs au CDDH et du CDDH-CORP à envoyer leurs commentaires sur les sujets figurant à l'Annexe IV, d'éventuelles propositions d'autres sujets et des exemples de bonnes pratiques pour considération, pour le 17 janvier 2014 au plus tard ;
- à la lumière des commentaires et des propositions reçues, demande au Secrétariat et au Président du CDDH-CORP de préparer ensuite un document de travail pour examen lors de la prochaine réunion du CDDH-CORP.

Point 6 : Questions diverses

14. Le groupe tiendra sa prochaine réunion à Strasbourg, du 12 au 14 février 2014. Il propose de tenir sa troisième réunion du 24 au 26 septembre 2014.

15. Le Groupe note l'absence de représentants du monde des entreprises à cette réunion et exprime l'espoir qu'ils vont assister aux prochaines réunions et contribuer activement à ses travaux futurs. Le Groupe décide de proposer au CDDH d'ajouter la Chambre de commerce internationale (CCI) à la liste des observateurs auprès du CDDH-CORP.

16. Le Groupe convient de proposer que le président du CDDH-CORP représente le CDDH lors du prochain Forum des Nations Unies sur les droits de l'homme et les entreprises.

ANNEXE I**LISTE DES PARTICIPANTS****ALBANIA / ALBANIE**

Dardan MUSTAJ, State Advocate near the State Advocate Office, Tirana

Tel: + 355 69 202 1020

d.mustafaj@yahoo.com

AUSTRIA / AUTRICHE

Eva FEHRINGER, Federal Ministry of Labour, Social Affairs and Consumer Protection, European and International Social Policy and Labour Law, Stubenring 1, 1010 Wien

Tel: +43 17 1100 6098

eva.fehringner@bmask.gv.at

FINLAND/FINLANDE

Krista OINONEN, Legal Counsellor, Deputy Director, Unit for Human Rights Courts and Conventions, Legal Service, Ministry for Foreign Affairs, P.O. Box 411, 00023 Government

Tel. +358 (0)295 351 172, GSM +358 40 158 5482

Krista.Oinonen@formin.fi

FRANCE

Bertrand JADOT, Ministère des Affaires étrangères, Direction des affaires juridiques, Sous-direction des droits de l'Homme, 57, boulevard des Invalides, 75700 Paris

Tél: 01.53.69.36.28 - Fax: 01.53.69.36.72

bertrand.jadot@diplomatie.gouv.fr

GERMANY / ALLEMAGNE

Gabriele SCHERER, Federal Ministry of Justice, Mohrenstraße 37, 10117 Berlin

Tel.: +49 30 2025 9476

Scherer-Ga@bmj.bund.de

HUNGARY / HONGRIE

Zoltán TALLÓDI, Agent before ECHR, Ministry of Public Administration and Justice, Department of International Criminal Law and Office of the Agent before ECHR, Budapest, Kossuth tér 4.

Tel: 36-1-795-6394 - Fax: 36-1- 795-0529

zoltan.tallodi@kim.gov.hu

ITALY/ITALIE

Manlio DE SILVIO, project Manager de la Fondation I-CSR

Manlio.desilvio@i-csr.it

LATVIA / LETTONIE

Natalja FREIMANE, Ministry of Foreign Affairs, Office of the Representative of the Government of the Republic of Latvia, before International Human Rights Organizations

Tel.: +371 6701 6179 - Fax: +371 6728 3335

natalija.freimane@mfa.gov.lv

NETHERLANDS / PAYS-BAS

Rene LEFEBER, (Chair), Legal Counsel, Ministry of Foreign Affairs, International Law Division, Bezuidenhoutseweg 67, 2500EB The Hague

Tel.: +31-70 348 5554

Rene.Lefeber@minbuza.nl

POLAND / POLOGNE

Piotr KOBIELSKI, Department of Proceedings before International Human Rights Protection Bodies, Ministry of Foreign Affairs of Poland, Al. J. Ch. Szucha 23, 00-580 Warszawa

piotr.kobielski@msz.gov.pl

RUSSIAN FEDERATION / FÉDÉRATION DE RUSSIE

Vladislav ERMAKOV, Ministry of Foreign Affairs, 32/34, Sennaya sq., 119200 Moscow

vlad.ermakov@hotmail.com

SWITZERLAND/SUISSE

Rodrigo RODRIGUEZ, Attorney-at-Law, Scientific Adviser, Federal Department of Justice and Police FDJP, Federal Office of Justice FAJ, Private Law Division, Bundesrain 20, 3003 Bern

Tel.: + 41 (0)31 324 81 17 - Fax + 41 (0)31 322 42 25

rodrigo.rodriguez@bj.admin.ch

TURKEY / TURQUIE

Işık BATMAZ, Legal Expert, Représentation permanente de la Turquie auprès du Conseil de l'Europe, 23, boulevard de l'Orangerie, F-67000 Strasbourg

Tel.: 03 88 24 87 12

isik.batmaz@mfa.gov.tr

UKRAINE

Sergiy KYSLYTSYA, Director-General for International Organisations, Ministry of Foreign Affairs, 1 Mykhaylivska square, Kiev

Tel: +380 44 238 1564

s.kyslytsya@mfa.gov.ua

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

John FOX, Deputy Head of the Human Rights and Democracy Department at the Foreign and Commonwealth Office, London

Fox.Filshie@fco.gov.uk

OTHER PARTICIPANTS AND OBSERVERS/ AUTERS PARTICIPANTS ET OBSERVATEURS

Keynote Speaker

Willem VAN GENUGTEN, Professor of the University of Tilburg and former interim Dean of the Institute of Global Justice, The Hague, the Netherlands

W.J.M.vGenugten@uvt.nl

European Union / Union européenne

Giovanni Carlo BRUNO, Adjoint au Chef de la Délégation de l'Union Européenne auprès du Conseil de l'Europe, 18, Boulevard de l'Orangerie - 67000 Strasbourg

Giovanni-Carlo.BRUNO@eeas.europa.eu

Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD) / Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE)

Excused/Excusé

**Organisation for Security and Co-operation in Europe - Office for Democratic Institutions and Human Rights (OSCE-ODIHR) / Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (OSCE-BIDDH)**

Excused/Excusé

United Nations Office of the High Commissioner for Human Rights (OHCHR) / Bureau du Haut Commissaire aux Droits de l'Homme des Nations Unies

Ragnhild HANDAGARD, Business & Human Rights, Research and Right to Development Division, Office of the High Commissioner for Human Rights, Office address: Avenue Giuseppe Motta 48, Office 1-01, Geneva

Tel: +41 22 928 240 - Fax: +41 22 928 9010

rhandagard@ohchr.org

Amnesty International

Lucy GRAHAM, Business and Human Rights Legal Adviser, Global Thematic Issues, Amnesty International - International Secretariat

Tel: +44 (0)20 7413 5936

Lucy.Graham@amnesty.org

Ioulietta BISIOULI, Assistant on Council of Europe Issues, Amnesty International European Institutions Office, Brussels Office: Rue de Trèves, 35, Boîte 3 B-1040 Brussels, Belgium

Tel.: +33 369 731 531

coe.amnesty@amnesty.eu

European Network of National Human Rights Institutions (ENNHRI) / Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme

Claire METHVEN O'BRIEN, LL.M., Ph.D., Special Adviser, Danish Institute for Human Rights, Special Adviser Human Rights & Business, Wilders Plads 8K- DK-1403 Copenhagen K

Te.: +45 3269 8888 ; Direct 3269 8650

cob@humanrights.dk

Christopher SCHULLER, Legal Adviser, Business and Human Rights, German Institute for Human Rights, Zimmerstraße 26/27, 10969 Berlin, Germany

Tel. +49 30 25 93 59 0 - Fax +49 30 25 93 59 59

schuller@institut-fuer-menschenrechte.de

International Commission of Jurists (ICJ) / Commission internationale de Juristes (CIJ)

Carlos LOPEZ, ICJ, Rue des Bains 33, P.O. Box 91, 1211 Geneva 8, Switzerland

carlos.lopez@icj.org

International Federation of Human Rights / Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) - European Coalition for Corporate Justice (ECCJ) / Coalition Européenne pour la Responsabilité Sociale et Environnementale des Entreprises (ECCJ)

Elin WRZONCKI, Globalization and Human Rights Desk Director / Responsable Bureau Mondialisation et droits de l'Homme

Tel : + 33 1 43 55 25 18

ewrzoncki@fidh.org

The European Commission for the Efficiency of Justice / Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)

Excused/Excusé

SECRETARIAT

**DG I – Human Rights and Rule of Law / Droits de l'Homme et État de droit
Council of Europe / Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex**

Daniele CANGEMI, Head of Division / Chef de Division, Human Rights Law and Policy Division / Division du droit et politique des droits de l'homme

Tel: + 33 3 88 41 22 24 ; Fax: + 33 3 88 41 37 39

nicola-daniel.cangemi@coe.int

Severina SPASSOVA, Lawyer, Human Rights Law and Policy Division / Juriste, Division du droit et de la politique des droits de l'Homme

Tel.: +33 3 90 21 49 84

Severina.spassova@coe.int

Valérie PEARD, Principal Assistant, Human Rights Law and Policy Division / Division du droit et de la politique des droits de l'homme

Tel. : +33 3 88 41 31 58

valerie.peard@coe.int

Frédérique BONIFAIX, Assistant / Assistante, Human Rights Law and Policy Division / Division du droit et de la politique des droits de l'homme

Tel : +33 3 88 41 20 05 ; Fax : +33 3 88 41 37 39

frederique.bonifaix@coe.int

INTERPRETERS / INTERPRÈTES

Chloé CHENETIER

Christopher TYCZKA

Nicolas GUITTONNEAU

ANNEXE II**ORDRE DU JOUR****Point 1 : Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour****Point 2 : Discours d'ouverture (Prof. Willem Van Genugten) et présentation des participants****Point 3 : Information sur les derniers développements nationaux et internationaux pertinents****Documents d'information**

Plan d'Action du Royaume-Uni : Bonnes pratiques - Mise en oeuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme

CDDH-CORP(2013)05

Point 4 : Elaboration d'une déclaration du Comité des Ministres soutenant les Principes directeurs des Nations Unies**Documents de travail**

Projet révisé de déclaration du Comité des Ministres soutenant les Principes directeurs des Nations Unies sur les droits de l'homme et les entreprises

CDDH-CORP(2013)06

Projet préliminaire de déclaration du Comité des Ministres soutenant les Principes directeurs des Nations Unies sur les droits de l'homme et les entreprises

CDDH(2013)R78
Appendix IV

Commentaires sur Projet préliminaire de déclaration du Comité des Ministres soutenant les Principes directeurs des Nations Unies sur les droits de l'homme et les entreprises

CDDH-CORP(2013)04

Point 5 : Elaboration d'un instrument non contraignant**Point 6 : Questions diverses**

- Participation d'un représentant du CDDH au Forum 2013 des Nations-Unies sur les droits de l'homme et les entreprises (Genève, 2-4 décembre 2013)
- Dates de la prochaine réunion

Documents de référence

Etude de faisabilité sur la responsabilité sociale des entreprises dans le domaine des droits de l'Homme

CDDH(2012)R76
Addendum VII

Projet d'étude préliminaire sur la responsabilité sociale des entreprises dans le domaine des droits de l'Homme : normes existantes et questions ouvertes

CDDH(2012)12

Décision du CM

CDDH-CORP(2013)01

Mandat du CDDH-CORP

CDDH-CORP(2013)02

Extraits pertinents des 77^e et 78^e rapports du CDDH

CDDH-CORP(2013)03

ANNEXE III

Projet révisé de Déclaration du Comité des Ministres sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe,

[1] Réaffirmant son engagement pour la protection de tous les droits de l'homme énoncés dans la Convention européenne des Droits de l'Homme et dans la Charte sociale européenne, y compris la Charte sociale européenne révisée;

[2] Rappelant l'obligation des Etats membres de reconnaître à toute personne relevant de leur juridiction les droits et libertés énoncés dans la Convention européenne des Droits de l'Homme et de prévoir des recours effectifs devant une instance nationale contre les violations de ces droits et libertés, ainsi que leurs obligations respectives découlant de la Charte sociale européenne, y compris la Charte sociale européenne révisée, et d'autres instruments européens et internationaux de protection des droits de l'homme;

[3] Reconnaissant que les entreprises ont la responsabilité de respecter les droits de l'homme, qu'elles peuvent avoir des incidences négatives sur la jouissance des droits de l'homme, et qu'elles peuvent contribuer à la réalisation des droits de l'homme, y compris par la création d'emplois, par la production de biens et la prestation de services de façon durable, par la génération de revenus fiscaux, et par le respect des normes pertinentes;

[4] Reconnaissant la contribution significative et continue des Nations Unies pour la protection et la promotion des droits de l'homme au niveau international;

[5] Considérant le cadre de référence «Protéger, Respecter et Réparer» accueilli avec satisfaction par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies le 18 juin 2008, et les « Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme: mise en œuvre du cadre de référence «Protéger, Respecter et Réparer» des Nations Unies », tels qu'approuvés par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies le 16 juin 2011 (« les Principes directeurs des NU »);

[6] Rappelant les normes et activités au sein du Conseil de l'Europe et d'autres fora internationaux qui ont déjà mis en exergue la relation entre les droits de l'homme et le rôle et la responsabilité des entreprises;

[7] Salue les Principes directeurs des NU, qui ont été suivis par d'autres organisations intergouvernementales, des gouvernements, des entreprises et des organisations de la société civile, et les reconnaît comme le point de départ actuel, accepté au niveau mondial, pour ses propres travaux dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme;

[8] Réaffirme sa volonté de rechercher la coopération avec l'Union Européenne et d'autres organisations internationales, les institutions nationales des droits de l'homme, les entreprises et la société civile en vue de la diffusion et de l'application des Principes directeurs des NU, au niveau européen et au-delà;

[9] Remarque que l'application effective, à la fois par les Etats et par les entreprises, des Principes directeurs des NU est essentielle pour assurer le respect des droits de l'homme dans le contexte des activités des entreprises, et exprime son intention d'y contribuer au niveau européen par l'identification et l'analyse des lacunes spécifiques et par la proposition de solutions appropriées ;

[10] Exprime son ferme soutien à l'application des Principes directeurs des NU par les Etats membres et, à cette fin, les invite à :

(a) adopter des mesures appropriées pour la protection contre des violations des droits de l'homme par des entreprises ;

(b) formuler et mettre en œuvre des politiques et des mesures pour promouvoir le respect des droits de l'homme par toutes les entreprises dans leurs opérations, sous leur juridiction et au-delà ;

(c) adopter des mesures appropriées pour assurer que lorsque de telles violations se produisent sur leur territoire et/ou sous leur juridiction, les parties touchées ont accès à un recours effectif ;

(d) élaborer des plans d'action nationaux en vue de l'application des Principes directeurs des NU.

ANNEXE IV**Liste indicative de questions à considérer en vue de la préparation d'un instrument non-contraignant du Conseil de l'Europe sur les droits de l'homme et les entreprises**

En tenant compte du cadre de référence «Protéger, Respecter et Réparer» des Nations Unies, et en particulier des trois piliers des Principes Directeurs des Nations Unies, de l'expertise du Conseil de l'Europe, ainsi que des études de faisabilité existantes, le Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et les entreprises estime que lors de l'élaboration de toute nouvelle politique ou mesure et de l'identification de bonnes pratiques au niveau national et de mécanismes de suivi à incorporer dans un instrument non-contraignant du Conseil de l'Europe sur ce sujet, il devrait examiner les lacunes pertinentes, qu'elles soient de sensibilisation, de mise en œuvre ou normative. A cette fin, le Groupe de rédaction a identifié, à titre indicatif, la liste de questions suivantes pour considération ultérieure :

- Obligations et engagements existants qui incombent aux Etats membres (y compris en tant que membres d'institutions multilatérales) en vertu des instruments européens et internationaux pertinents en matière de droits de l'homme et entreprises, y compris de la jurisprudence de la CEDH;
- Activités de sensibilisation et de communication, telles que des publications, des ateliers etc. ;
- Exercice de la compétence par les Etats membres, y compris la compétence extraterritoriale, pour édicter, imposer et statuer en matière de droits de l'homme et entreprises ;
- Politiques et mesures imposant aux entreprises de respecter les droits de l'homme, ou facilitant le respect des droits de l'homme (par ex. concernant la non-discrimination, la protection des données, la protection des travailleurs contre l'exploitation, les marchés publics, les investissements à l'étranger, les activités des entreprises publiques, les activités dans les zones de conflit etc.) ;
- Orientations par secteur dans les domaines dans lesquels le Conseil de l'Europe dispose d'une expertise spécifique ;
- Promotion de la diligence raisonnable par les entreprises (par ex. par le biais du droit de la responsabilité civile, droit des entreprises, droit administratif et/ou droit pénal, de mesures d'incitation et d'autres mesures) ;
- Obstacles à l'accès à la justice et aux voies de recours pour les victimes de violations de droits de l'homme dans lesquelles sont impliquées des entreprises, soit au sein des entreprises (ex. mécanismes de réclamation interne), soit à l'extérieur (y compris les mécanismes de réclamation individuelle ou collective, la responsabilité administrative et pénale des entreprises, l'assistance juridique et les modes alternatifs de résolution des litiges) ; moyens d'améliorer l'accès à la justice et aux voies de recours, ainsi que leur efficacité ;
- Identification de points de référence pour les plans d'actions nationaux les d'études de base nationales, y compris par rapport à la participation des parties prenantes ;
- Le rôle des institutions nationales de droits de l'homme ;
- Mécanismes appropriés de suivi de la mise en œuvre de l'instrument (par ex. échanges avec des paires).